

## DELIBERATION CA061-2018

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 28 juin 2018.**

**Objet de la délibération** Indemnité spéciale de mission pour compenser les frais engagés pour la garde d'enfants

**Le conseil d'administration réuni le 05 juillet 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

L'indemnité spéciale de mission pour compenser les frais engagés pour la garde d'enfants est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 09 juillet 2018

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services

**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 juillet 2018**

## INDEMNITE SPECIALE DE MISSION POUR COMPENSATION DES FRAIS ENGAGES POUR LA GARDE D'ENFANTS

### 1. Objet :

L'Universit  d'Angers souhaite participer   la prise en charge des frais engag s par certains agents pour faire garder leurs enfants pendant qu'ils sont en mission et/ ou en formation pour le compte de l'universit , d s lors que cette mission conduit l'agent   s'absenter de son domicile pendant au moins une nuit. Pour cela, l'Universit  d'Angers met en place une indemnit  sp ciale de mission destin e   compenser forfaitairement les frais suppl mentaires de garde n cessit s par le d part en mission et/ou en formation de l'agent. L'Universit  d'Angers se fonde sur l'article L954-2 du Code de l'Education qui dispose que "le pr sident est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affect s   l' tablissement, selon des r gles g n rales d finies par le conseil d'administration...".

L'Universit  a saisi l'URSSAF d'une demande de rescrit en mati re sociale afin de faire reconnaitre l'absence du caract re de r mun ration de cette aide.

L'URSSAF dans un courrier en date du 13 mars 2018 donne le caract re de r mun ration   cette aide.

L'Universit  d'Angers a pr sent  une r clamation sur rescrit.

Dans l'attente d'une r ponse de l'URSSAF, il est demand  aux administrateurs d'adopter cette proposition d'indemnisation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### 2. Modalit s d'application :

- **Eligibilit ** : tous les personnels titulaires ou contractuels, enseignants ou BIATSS dont l'universit  est l'employeur principal.

### 3. Conditions d'octroi :

- Disposer d'un ordre de mission ponctuel ou permanent attestant de la r alit  de la mission pour l'universit  et/ou d'une inscription   une formation engendrant une absence du domicile sur une ou plusieurs nuit es (p riode entre 21h et 7h).
- Attester de la responsabilit  parentale d'un enfant de moins de 16 ans.
- Attester, sous quelque forme que ce soit, des frais de garde r ellement engag s (factures, bulletins de salaires, etc...).

### 4. Date d'application : A compter du 1er septembre 2018

5. Montant de l'indemnité :

- 55€ bruts par nuitée (pour 55 € bruts d'indemnité versée à un agent titulaire, il lui reste 50 € nets).
- Sur la base du salaire minimum conventionnel brut horaire : 9,98 € (au 01/04/2016) et du SMIC brut horaire : 9,88 € (au 01/01/2018), cela revient à prendre en charge 5 h de garde, soit la moitié d'une nuit de 10 h (soit 50% des frais engagés).
- Limitation : un maximum de 5 nuitées par agent et par année civile.
- Imputation budgétaire : 900503 DPDH Fds.aide Perso.

6. Instruction des demandes d'indemnités :

- Création d'un formulaire et instruction des dossiers de demandes d'indemnité par l'assistante sociale
- Envoi par l'assistante sociale des dossiers validés à la DRH
- Mise en paiement par la DRH.
- prise en charge et paiement par l'Agent comptable

7. Coût :

A évaluer en fonction du nombre de bénéficiaires potentiels.